



## MORT PAR LE FEU OU PAR LES FORCES DE LA NATURE

Sécheresse, orages violents, inondations, incendies. Le risque est de plus en plus réel. Les chevaux hébergés dans les centres équestres et les écuries sont couverts en cas d'incendie ou de déchaînement des forces de la nature, par l'assurance incendie de l'exploitant.

Mais en règle générale, à la valeur boucherie ou à peu près. Il se peut également que l'exploitation ait prévu une clause d'exonération ou de limitation de sa responsabilité. Voyez le contrat de pension.

A ce propos :

**Exploitants d'une unité équestre**, si ce n'était déjà fait, prévoyez une telle clause. Non sans l'avoir soumise à un juriste au préalable.

Une telle clause peut vous sauver de la catastrophe car les chevaux vous sont confiés et votre responsabilité peut donc être engagée. Pas de clause ? Il faudra puiser dans vos deniers.

**Propriétaires de chevaux**, la différence entre la valeur réelle et la valeur effectivement indemnisée par l'assurance de l'exploitation pourrait vous impacter financièrement. Exemple : un cheval de 25.000€ pourrait n'être indemnisé qu'à hauteur de 8€ le kilo. Faites le calcul de la perte potentielle.

Nous pouvons couvrir le risque et vous indemniser à hauteur de cette différence.

La formule :

Assurance décès par accident (incendie ou noyade, foudre, chute d'arbre, bâtiment détruit par le vent) : 100% de la valeur assurée du cheval – la valeur indemnisée par l'assurance de l'exploitation.

Un plafond de 600.000€ par sinistre est fixé dans les conditions générales.

Taux de prime :

2.5 % de la valeur du cheval  
prime minimale = 180€ ttc

Alternative :

Une assurance mortalité avec ou sans couverture de frais vétérinaires qui couvrira le cheval beaucoup plus largement : Silver – Platinium

Qui souscrit à cette assurance ?

Aucun frais ni engagement pour l'exploitant, c'est le propriétaire du cheval qui souscrit. L'exploitant se protège avec une clause particulière d'exonération si le propriétaire n'y souscrit pas. Dans ce cas ce dernier ne sera pas ou peu indemnisé !

Tarifs et conditions en vigueur vendredi 31 mai 2024 (ttc)